

SARL ACTEMIS

Huissiers de Justice Associées
Commissaires de Justice
Blanche NEIGE-SCHMITT
Isabelle RABECHAULT-
BARRIERE
Aurélie SOUIL

Ligne constat : 05.55.20.98.84

140 Route des Champs d'Auvergne
19 500 MEYSSAC
☎ : 05.55.20.29.25
✉ : etude.meyssac@huissiers19.com

16 Avenue Henri IV
19400 ARGENTAT
☎ : 05.55.28.82.08

✉ : etude.argentat@huissiers19.com

4 Bis rue Bernard de Ventadour
19300 EGLETONS
☎ : 05.55.93.19.20

✉ : etude.egletons@huissiers19.com

17 Quai Alfred De Chamnard - BP
162
19005 TULLE
☎ : 05.55.20.00.66
✉ : etude.tulle@huissiers19.com

Site web : [http://www.huissiers19-
neige-schmitt-souil.com](http://www.huissiers19-neige-schmitt-souil.com)

☎ Paiement par carte bancaire
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN
IBAN N°: FR 76 18715 00101 08002302158 69

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE

COÛT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du
28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des
huissiers de justice

Honoraires (Art L444-1)	
Coût constat	0,00
Honoraire Art 16 :706201	300,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	9,40
Total HT	309,40
TVA (20,00 %)	61,88
Total TTC	371,28

Acte dispensé de la taxe



Références : V – 52996

IRB - 02/06/2025 - PVCONSTAPC

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

LE : MERCREDI VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ

A LA DEMANDE DE :

SASU CORREZE ENERGIES VALORISATION,

Siren N° 930 230 834, dont le siège social est à (19600) SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE, 155 Rue des Vergnes, Le Chadelbos, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

LAQUELLE M’EXPOSE

Qu'elle va procéder à la déconstruction de l'unité de valorisation énergétique (UVE) existante et construction d'une nouvelle UVE sur le site de la Commune de Saint Pantaléon de Larche (Corrèze) sis 155 rue des Vergnes

Que dans le cadre d'une Enquête publique, la Préfecture demande l'affichage d'un Avis visible de la voie publique en application des dispositions de l'article R.181-36 du Code de l'environnement

Que l'affichage du panneau a bien été effectué.

Qu'il convient de constater que cet affichage répond aux exigences prévues dans l'arrêté du 18 Novembre 2024 dont copie est annexée au présent constat

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Maître Isabelle RABECHAULT-BARRIERE, Commissaire de Justice Associée, membre de la SARL ACTEMIS, titulaire d'un Office en la résidence de TULLE (19000) 17 Quai Alfred de Chamnard

Certifie m'êtré transportée ce jour à SAINT PANTALEON DE LARCHE (19600) 155 rue des VERGNES

Sans prévenir au préalable le requérant,

Je procède aux constatations suivantes :

Je constate la présence de quatre panneaux rectangulaires dont les dimensions sont de 60 cm sur 84 cm

Ils sont visibles de la voie publique et installés sur la clôture grillagée de l'Unité de Valorisation Energétique

Le titre est « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE » en caractères gras en majuscules d'au moins 2 cm de hauteur

Les informations visées au II de l'article L.123-19 du code de l'environnement sont en caractères noirs sur fond vert

Copie de l'avis de consultation est annexée au présent constat

Ces quatre panneaux d'affichages sont installés de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles et visibles de la voie publique et sur l'ensemble de la clôture.



PHOTOS DES QUATRE PANNEAUX





000

Telles sont mes constatations et déclarations qui m'ont été faites.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Isabelle RABECHAULT-BARRIERE



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement**

En application des dispositions des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 du code de l'environnement, durant une période de 3 mois consécutifs, soit du lundi 16 juin 2025 au mardi 16 septembre 2025 inclus, il sera procédé à une consultation du public parallélisée par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement), pour la reconstruction et l'augmentation de capacité d'une unité de valorisation énergétique (incinérateur de déchets) implanté sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Les principales caractéristiques du projet sont : Déconstruction de l'unité de valorisation énergétique (UVE) existante et construction d'une nouvelle UVE comprenant un unique four à grilles actionnées par des rouleaux d'une capacité de 10,91 tonnes de déchets par heure, soit une capacité de 79 200 tonnes annuelle.

La demande d'autorisation environnementale recouvre une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et relève des rubriques n° 3520-a, n° 2771 de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société Corrèze Energies Valorisation (filiale du groupe VEOLIA environnement) – Madame Estelle COPA – Cheffe du projet de l'UVE. Numéro de téléphone : 06.29.40.64.18 – courriel : estelle.poca@veolia.com

Par décision n° E250023-87 ICPE 19 du tribunal administratif de Limoges du 20 mars 2025 :

- Monsieur Didier LALOT, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette consultation du public parallélisée.
- Madame Hélène PEYROCHE, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Monsieur LALOT est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission de consultation du public parallélisée.

Durant la période de consultation, le public pourra :

- consulter le site Internet dédié : <https://consult-uve-saintpantaleon.fr> pour prendre connaissance des pièces du dossier, des éventuels compléments, et des avis des services consultés.
- formuler ses observations et propositions :
 - sur le registre dématérialisé via le site Internet – <https://consult-uve-saintpantaleon.fr> ;
 - en les adressant par correspondance à M. le Commissaire enquêteur, Consultation UVE, Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche, Place Général Couloumy 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE (siège de la consultation du public parallélisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche le mercredi 9 juillet 2025 de 14h00 à 18h00, et le mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 18h00.

Le dossier papier pourra également être consulté, sur prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr, dès l'ouverture de la consultation du public parallélisée, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30).

Deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du maître d'ouvrage à la salle des fêtes de Saint-Pantaléon-de-Larche – salle Simone VEIL – Place du Dr Blusson :

- Première réunion après ouverture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 20 juin 2025 de 15h00 à 18h00 ;
- Deuxième réunion avant clôture de la consultation du public parallélisée, le vendredi 12 septembre 2025 de 15h00 à 18h00.

A l'expiration du délai de la consultation du public parallélisée, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé le site Internet dédié : <https://consult-uve-saintpantaleon.fr> et en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public parallélisée.

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

NOR : *TECD2426529A*

Le ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10-1 et R. 181-36, dans leur rédaction issue de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans l'intitulé de l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé après les mots : « de participation du public par voie électronique » sont insérés les mots : « , de consultation ».

Art. 2. – L'article 4 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 4.** – I. – Les affiches mentionnées au 4^e du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis de participation du public par voie électronique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc.

« II. – Les affiches mentionnées au 2^e du I de l'article R. 181-36 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du code de l'environnement)" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert. »

Art. 3. – Le présent arrêté entrera en vigueur à la date prévue au II de l'article 70 du décret du 6 juillet 2024 susvisé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :
*Le commissaire général
au développement durable,*
B. HUET